COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.7.2020
COM(2020) 307 final

ANNEX 2

ANNEXE

du

RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapport de synthèse annuel pour l'année 2018 sur la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT conformément au règlement (CE) nº 2173/2005 du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne

Annexe 2

Tableau 1: critères utilisés pour déterminer si une vérification supplémentaire d'une autorisation FLEGT était nécessaire, lorsque les États membres l'ont signalée.

Pays	Agence effectuant les contrôles (AC = autorité compétente, D = douanes)	Espèces	Opérateur	Volume/poids de l'expédition	Codes SH	Pays d'origine	Inadéquation des informations de document	Autres
Autriche	AC	✓		✓	✓		✓	Par exemple lorsque l'autorité de délivrance n'est pas indiquée comme active, ou si les exigences officielles dont dispose l'APV ne sont pas respectées
Belgique	AC et D						✓	
Bulgarie	AC		✓	✓	✓		✓	
Chypre	AC						✓	
République tchèque	AC et D	✓		✓	✓		✓	Non spécifié
Danemark	AC				✓		✓	
Estonie	D				✓		✓	Toutes les autorisations sont sur support papier, étant donné que les opérateurs enregistrent les données dans FLEGIT avec des erreurs typographiques
Finlande	AC	✓		✓	✓		✓	L'autorisation n'existe pas dans la base de données SILK, il manque le cachet et/ou la signature, l'autorisation n'est pas imprimée sur un papier officiel
Allemagne	AC, D, autre (Thünen-Institut)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Toutes les autorisations sont comparées aux informations de l'autorisation sur SILK
Hongrie	AC			✓	✓		✓	Non spécifié
Irlande	AC						✓	Comparer avec les informations de l'autorisation sur SILK
Italie	AC et D			✓	✓		✓	
Lettonie	AC	✓		✓	✓		✓	L'AC vérifie la légalité des autorisations sur SILK
Lituanie	D	✓		✓			✓	Non spécifié
Malte	AC						✓	
Pays-Bas	AC		✓	✓	✓		✓	Non spécifié
Pologne	AC			✓	✓		✓	Doutes quant à l'authenticité de la signature sur l'autorisation FLEGT
Slovénie	AC et D						✓	Non spécifié
Espagne	AC	✓		✓	✓	✓	✓	Lorsque l'autorisation n'existe pas ou ne coïncide pas avec SILK ou lorsqu'elle a expiré. Les unités de chargement sont également prises en compte
Suède	AC et autre (LIU)	✓	✓		✓	✓		L'autorisation ne contient pas de signature, de cachets ou d'autres renseignements obligatoires; la signature est manquante dans SILK ou n'est plus valide; l'autorisation n'est plus valide.
Royaume-Uni	AC	✓	✓	✓	✓		✓	Divergence entre les codes tarifaires du Royaume-Uni et de l'Indonésie

Tableau 2: critères utilisés pour déterminer si une vérification supplémentaire d'une expédition couverte par une autorisation FLEGT était nécessaire, lorsque les États membres l'ont signalée.

Pays	Agence effectuant les contrôles (AC = autorité compétente, D = douanes)	Espèces	Opérateur	Volume/poids de l'expédition	Codes SH	Pays d'origine	Inadéquation des informations de document	Autres problèmes liés à l'autorisation FLEGT	Vérifications aléatoires sur place	Autres
Autriche	AC et D	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓***
Belgique	AC et D*						✓		✓	
Bulgarie	D et autre (Executive Forestry Agency)		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Croatie	D						✓			
Chypre	AC							✓		✓
République tchèque	AC et D et autre (non spécifiée)	✓		✓	✓		✓	✓		✓
Danemark	AC et D et autre (non spécifiée)	✓				✓	✓	✓	✓	
Estonie	D				✓		✓	✓	✓	✓
Finlande	AC et D	✓		✓	✓		✓	✓	✓	
France	D et autre (non spécifiée)				✓		✓	✓	✓	
Allemagne	AC et D	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Irlande	AC						✓	✓	✓	
Italie	AC et D			✓	✓		✓			
Lettonie	D	✓			✓		✓	✓	✓	
Lituanie	D et autre (non spécifiée)						✓	✓	✓	✓
Malte	AC et D						✓		✓	
Pays-Bas	AC et D	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Pologne	D et autre (non spécifiée)	✓		✓	✓		✓	✓		✓
Slovénie	AC et D et autre (administration financière)						✓	✓		✓
Espagne	AC et D	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓****		
Suède	D				✓		✓	✓**		
Royaume-Uni	D et autre (services frontaliers)				✓		✓	✓	✓	✓

* Belgique: les douanes procèdent à des vérifications sur la base de leur propre système général d'analyse des risques (FLEGT en fait partie). L'AC peut demander une vérification complémentaire en cas d'expédition suspecte (par exemple divergences suspectes) ou peut demander aux douanes d'effectuer des vérifications supplémentaires sur la base des critères proposés.
** Suède: l'autorisation ne contient pas de signature, de cachets ou d'autres renseignements obligatoires. La signature est manquante dans SILK ou n'est plus valide. L'autorisation n'est plus valide.
*** Autriche: pendant les vérifications antérieures, constatations que les produits à importer diffèrent des informations figurant sur l'autorisation FLEGT correspondante.
**** Espagne: inadéquation avec certaines autres informations fournies.

Tableau 3: niveau approximatif des droits et base de calcul pour les États membres qui mettent le traitement des autorisations FLEGT à la charge des importateurs

Pays	Niveau des droits [converti]*	Base de calcul des droits
Autriche	105,90 EUR	Base légale pour les droits; sur la base du temps moyen passé par le personnel à traiter une autorisation FLEGT, y compris les inspections physiques
Belgique	50 EUR (seulement pour les expéditions de plus de 500 kg)**	Base légale pour les droits
Finlande	70 EUR	Base légale pour les droits; sur la base du temps moyen passé par le personnel à traiter une autorisation FLEGT
Grèce	100 EUR	Base légale pour les droits
Italie	50 EUR	Sur la base du temps moyen passé par le personnel à traiter une autorisation FLEGT
Royaume-Uni	9,60 GBP (10,40 EUR)	Base légale pour les droits; sur la base du temps moyen passé par le personnel à traiter une autorisation FLEGT

* Le cas échéant, les droits étaient convertis en euros et affichés entre crochets «[...]» à côté des droits indiqués dans la devise d'origine.
** Pour exclure les petites expéditions non commerciales. Voir l'arrêté royal du 25 décembre 2017 [C – 2018/30112] publié au Moniteur Belge du 19.1.2018, éd. 2.